

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 décembre 2020**

L'an deux mil vingt le 8 décembre à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 03 décembre 2020

Date d'affichage : 03 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Gabrielle THIVARD, Sylvie GABRIEL, Patricia CRISTINI Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND  
MM Jean-Luc SAUZE, Sylvain DELÔME, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Gérald COSTE, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL

Etai(en)t excusé(s)

Jonathan COMMARMOND a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN  
Yves LINAGE a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Madame Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 10 novembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 08 décembre 2020.

**1- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 260m<sup>2</sup> (C1060p) SUPPORTANT UNE RESERVE INCENDIE**

**Monsieur le Maire rappelle** que la défense incendie est une compétence communale ;

**Considérant** qu'au niveau du chemin des Fauries, cette dernière est assurée par une réserve incendie située sur une parcelle privée cadastrée C 1060 appartenant à Monsieur Michel EYMIN ;

**Considérant** que l'emprise de la réserve incendie est de 260 m<sup>2</sup> et qu'il convient pour la commune de s'en porter acquéreur ;

**Considérant** l'accord trouvé avec le propriétaire actuel sur la valeur vénale du bien ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur Michel EYMIN, d'une parcelle de 260 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée C 1060, pour un montant de 300 € ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 21.

**2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE POUR DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SIS Croisement chemins communaux 2et 7**

**Monsieur le Maire rappelle** que par délibération du 17 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'implantation d'un relais de téléphonie à ORANGE France, au croisement des chemins communaux 2 et 7.

**Considérant** que l'implantation, de ces équipements techniques, sur le domaine public communal est régie par une convention définissant les modalités administratives, techniques et financière d'intervention de la Société ORANGE ;

**Considérant** que la convention actuellement en cours arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

**Considérant** que la nouvelle convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable une fois pour une durée de 6 ans ;

**Considérant** qu'une redevance annuelle, à hauteur de 5 700€, sera versée. Cette dernière sera augmentée annuellement de 2% ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et à signer une convention d'occupation du domaine public avec ORANGE pour des équipements techniques situés au croisement des chemins communaux 2 et 7 ;
- **DIT** que la convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable une fois pour une durée de 6 ans ;
- **PRECISE** que la redevance annuelle est 5 700 €, et présente une augmentation annuelle de 2 % ;

**3 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS AVEC LE SITOM ANNEE 2020**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune est compétente pour le traitement de ses déchets non ménagers. Les déchets non ménagers sont des déchets assimilables à des déchets ménagers qui résultent d'une activité publique, privée ou assimilée ;

**Considérant** que les établissements communaux producteurs de déchets non ménagers sont : le Groupe scolaire, la Mairie, la salle des fêtes et le cimetière.

**Considérant** qu'au titre de 2020 le tonnage retenu est 13,73 tonnes et qu'il en résulte une redevance annuelle s'élevant à 3 116.26 € ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers au titre de 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue*

**1 VOTE CONTRE** (Jean-Luc SAUZE)

**18 VOTES POUR** (Mmes Sandra BULLION, Gabrielle THIVARD, Sylvie GABRIEL, Patricia CRISTINI Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND et MM Timotéo ABELLAN, Yves LINAGE Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELÔME, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Gérald COSTE, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers ;
- **INDIQUE** que le montant au titre de 2020 s'élève à 3 116.26 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal (compte 65548) ;

#### 4 ABATTAGE ET VENTE DE PEUPLIERS, PARCELLES ZE07 et ZE08

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune est propriétaire de deux parcelles, ZE07 et ZE08, situées à proximité de l'A46, sur lesquelles ont été plantés des peupliers.

**Considérant** le diagnostic réalisé par l'entreprise PIROIRD et Fils, installée à Villette de Vienne, à la suite duquel, cette dernière a fait une proposition à hauteur de 19 800 € pour l'abattage et la vente des peupliers qui sont arrivés à maturité ;

**Considérant** qu'un état de lieux des chemins desservant les parcelles ZE07 et ZE08 sera effectué contradictoirement avec la société PIROIRD avant et après leur intervention ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder l'abattage et la vente des peupliers des parcelles ZE07 et ZE08 pour un montant de 19 800 € à l'entreprise PIROIRD & Fils, installée à Villette de Vienne ;
- **PRECISE** que le paiement sera réalisé de façon échelonnée sur l'année 2021 (4 paiements espacés de 2 mois)
- **DIT** que les recettes seront inscrites au BP 2021 du budget principal au chapitre 70

#### 5 SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNE DE CHAPONNAY POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

**Monsieur le Maire rappelle** que par voie de convention, l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme « opérationnels » (de type b) et actes divers de transfert, prorogation, modificatifs .... a été délégué au service urbanisme de la commune de Chaponnay. Il ajoute que cette mise à disposition se fait à titre onéreux afin de couvrir les dépenses liées à ce transfert d'activité ;

**Considérant** les déclarations préalables relatives aux lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager ;

**Considérant** que la complexité et l'augmentation du nombre de ces dossiers justifient que leur instruction soit déléguée au service urbanisme de la Commune de Chaponnay ;

**Considérant** que cela doit se traduire par la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition actuellement en vigueur ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service instructeur de la commune de Chaponnay pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **FIXE** le cout forfaitaire d'instruction des dossiers de déclaration préalable relatifs aux lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager à 180 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021 et suivants du budget principal au chapitre 011 (compte 62875)

**6 SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS MARENNOISES ANNEE 2020-2021**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune met à disposition gratuitement des locaux aux associations marennoises qui en font la demande pour l'exercice de leurs activités qu'elles soient régulières/hebdomadaires ou exceptionnelles (manifestation) ;

**Considérant** que chaque année, les associations sont consultées afin d'établir un planning d'utilisation des dites salles ;

**Considérant** qu'il convient de signer annuellement avec chacune des associations concernées une convention qui définit les règles d'utilisation des locaux ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations concernées, une convention de mise à disposition des salles communales ;
- **PRECISE** que cette convention définit les règles d'utilisation des salles au titre de l'année 2020-2021, les devoirs et obligations de chacune des parties

**DECISIONS DU MAIRE**

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date affichage
05.20	06-nov-20	Echanges sécurisés BERGER LEVRAULT - Mise en place de certificats et d'un parapheur électronique	2 004,00 €	2 404,80 €	13/11/2020
06.20	06-nov-20	Acquisition d'un logiciel Etat Civil	2 067,50 €	2 313,00 €	13/11/2020
07.20	06-nov-20	Signature d'un contrat gaz naturel - restaurant scolaire et crèche	Abonnement 11,66 €ht/mois et 4,189 c€/kWh		13/11/2020
08.20	23-nov-20	Signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de cimetière 3D ouest - mise en place d'une formule de révision	indice variable		26/11/2020
09.20	23-nov-20	Signature d'un contrat de maintenance pour un copieur RICOH avec Rex Rotary	30 €HT/trimestre	36€ TTC/trimestre	26/11/2020

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Affiché le : 11/12/2020

Le Maire,

Timotéo ABELLAN